



Communauté de Communes des 7 Vallées

Reglement du tirage au sort désignant les habitants siéant au Comité des Partenaires Mobilité

Préambule :

Depuis 2021, la Communauté de Communes des 7 Vallées est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

L'article 15 de la loi LOM, prévoit par ailleurs la création d'un comité des partenaires, instance qui a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi de permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Les autorités organisatrices de la mobilité :

- Consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Consultent le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité ;
- Consultent le comité des partenaires avant l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PMS)

Conformément à la délibération n°2023-105 du 7 septembre 2023, la Communauté de communes des 7 Vallées a acté la création du comité des partenaires et son règlement (cf. annexe).

Le comité des partenaires est composé comme suit :

Communauté de communes des 7 Vallées	<ul style="list-style-type: none">• Le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées• Les membres du bureau et les membres de la Commission Mobilité
Associations et Habitants	<ul style="list-style-type: none">• 4 représentants des habitants désignés par tirage au sort• 1 représentant des associations liées à la mobilité désigné par l'intercommunalité• 1 représentant des associations de vélo (association reconnue association d'usagers)• 1 représentant des établissements de l'enseignement primaire• 1 représentant des établissements de l'enseignement secondaire• 2 représentants des fédérations de parents d'élèves



	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant de l'association UFC Que Choisir
Employeurs	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant des commerçants du territoire• 1 représentant des employeurs• 1 représentant des employés• 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais• 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais• 1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
Opérateurs	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant du service de transport ferroviaire• 1 représentant des transporteurs• 1 représentant du Syndicat Hauts de France mobilité
État et services déconcentrés	<ul style="list-style-type: none">• 2 représentants de l'Etat (DREAL et Sous-Préfecture)• 1 représentant de la Région Hauts-de-France• 1 représentant du Département Pas-de-Calais

Article 1 - Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort de 4 habitants invités à siéger au Comité des Partenaires pour la durée restant du mandat, soit jusqu'en 2026.

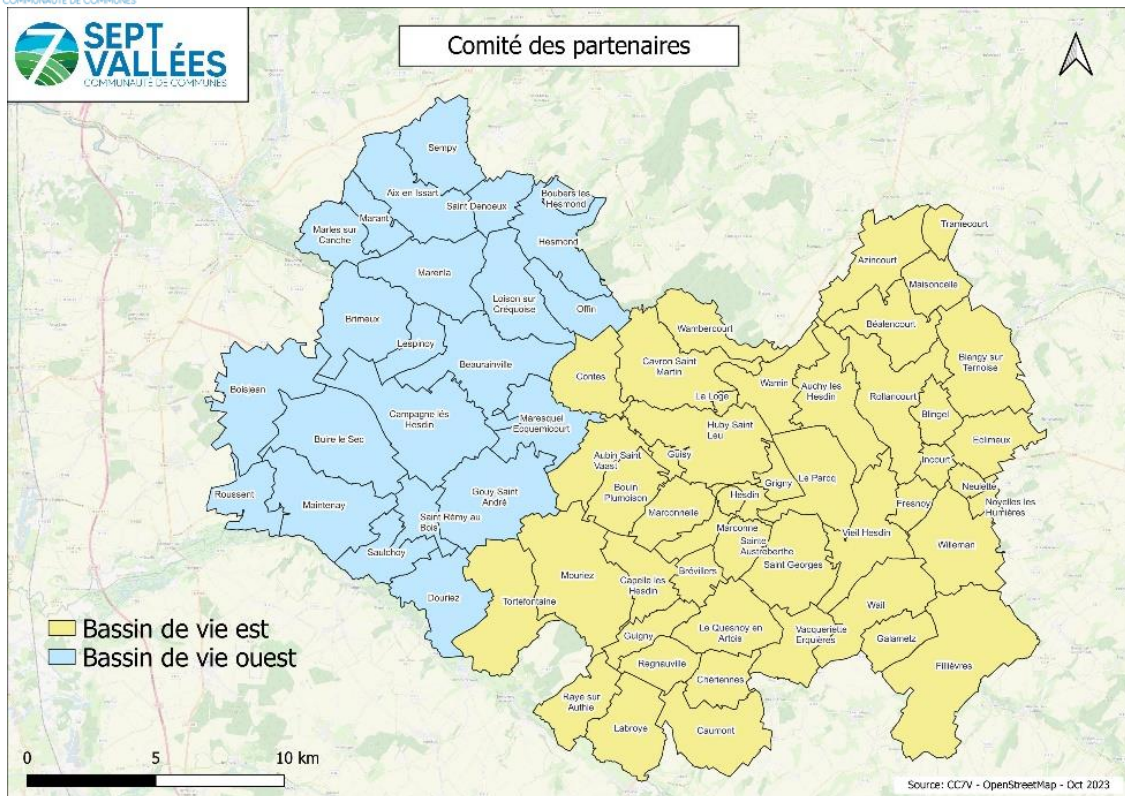
Article 2 - Organisation du tirage au sort :

Afin de désigner 4 représentants des habitants dans le Comité des partenaires, la Communauté de communes des 7 Vallées organise du lundi 9 septembre 2024 à 8h30 au vendredi 11 octobre 2024 inclus à 17h30, un appel à candidature en vue d'un tirage au sort.

Deux représentants seront tirés au sort par secteur géographique tel que présenté sur la carte ci-dessous.



SEPT
VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Article 3 - Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées et qui ne représente pas déjà un autre organisme du comité des partenaires.

Article 4 - Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de candidature disponible sur le site internet de la Communauté de communes des 7 Vallées (<https://7vallees.fr/>) ou à l'accueil de la Communauté de communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne, 62990 Beaurainville aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le bulletin dûment renseigné est à remettre à la Communauté de Communes des 7 Vallées avant le 11 octobre soit :

- Par voie postale à l'adresse 52, rue du fond de Lianne 62990 Beaurainville
- Par courriel à l'adresse : contact@7vallees.fr

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.



Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

Article 5 - Modalité de tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 14/10/2024 par le Vice-Président en charge des Transitions, en présence du Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées qui sera garant de la régularité du tirage au sort. Le tirage au sort sera ouvert au public et se déroulera à la Communauté de Communes des 7 Vallées (52, rue du fond de Lianne 62990 Beaurainville).

Article 6 - Modalités de nomination

Les habitants tirés au sort seront contactés par mail ou par téléphone dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort. La Communauté de Communes des 7 Vallées ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité.

Article 7 - Données nominatives

La Communauté de communes des 7 Vallées traite vos données dans le cadre de la participation au tirage au sort pour siéger au Comité des Partenaires de la Mobilité. Ce traitement repose sur le consentement. Les données sont traitées par les services de la Communauté de communes des 7 Vallées. Elles sont conservées durant l'existence du comité des partenaires. Passé ce délai, elles seront détruites dans le cadre des règles légales de conservation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Pour exercer vos droits, https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/7_vallees_cc. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Contactez le secrétariat de la CC7V pour prendre contact avec la référente interne au RGPD. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est le DPO de la collectivité.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 - Accès au règlement

Le règlement du tirage au sort est accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées (<https://7vallees.fr/>).